



# **LA RÉNOVATION DU SYSTÈME COMPTABLE DE L'ÉTAT TUNISIEN**

**BIDRI Hichem**  
**TUNISIE**

# Cadre légal de rénovation du système comptable de l'Etat

➤ Article 87 de la loi de finances pour l'année 2014 portant création du conseil national des normes des comptes publics.

➤ Projet de la loi organique du budget instaurant une comptabilité générale pour l'Etat dont les règles sont fixées par les normes comptables, en plus d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité analytique.

La rénovation du système comptable de l'Etat est une composante du projet de modernisation de la gestion des finances publiques

# *Limites du système comptable actuel*

Comprend uniquement une comptabilité budgétaire:

- Se limite au classement et à l'enregistrement des opérations budgétaires et de trésorerie dans une nomenclature de comptes,
- Ne prend pas en compte les principes de la comptabilité d'exercice en particulier la constatation des droits et des obligations,
- Ne retrace pas les éléments de patrimoine de l'Etat,

## Apport de la nouvelle loi organique du budget en matière de comptabilité :

❖ Mise en place d'un nouveau système comptable à 3 dimensions: Une **comptabilité budgétaire**, Une **comptabilité générale** en droits constatés et une **comptabilité analytique**

### Objectifs :

- ❖ Avoir une meilleure connaissance de la situation patrimoniale de l'État,
- ❖ Patrimonialiser les opérations budgétaires (annuelles) dans le bilan de l'Etat (pluriannuelles),
- ❖ Prendre en compte les risques potentiels,
- ❖ Avoir une meilleure visibilité sur les engagements futurs,
- ❖ Alimenter la comptabilité analytique et la comptabilité nationale.

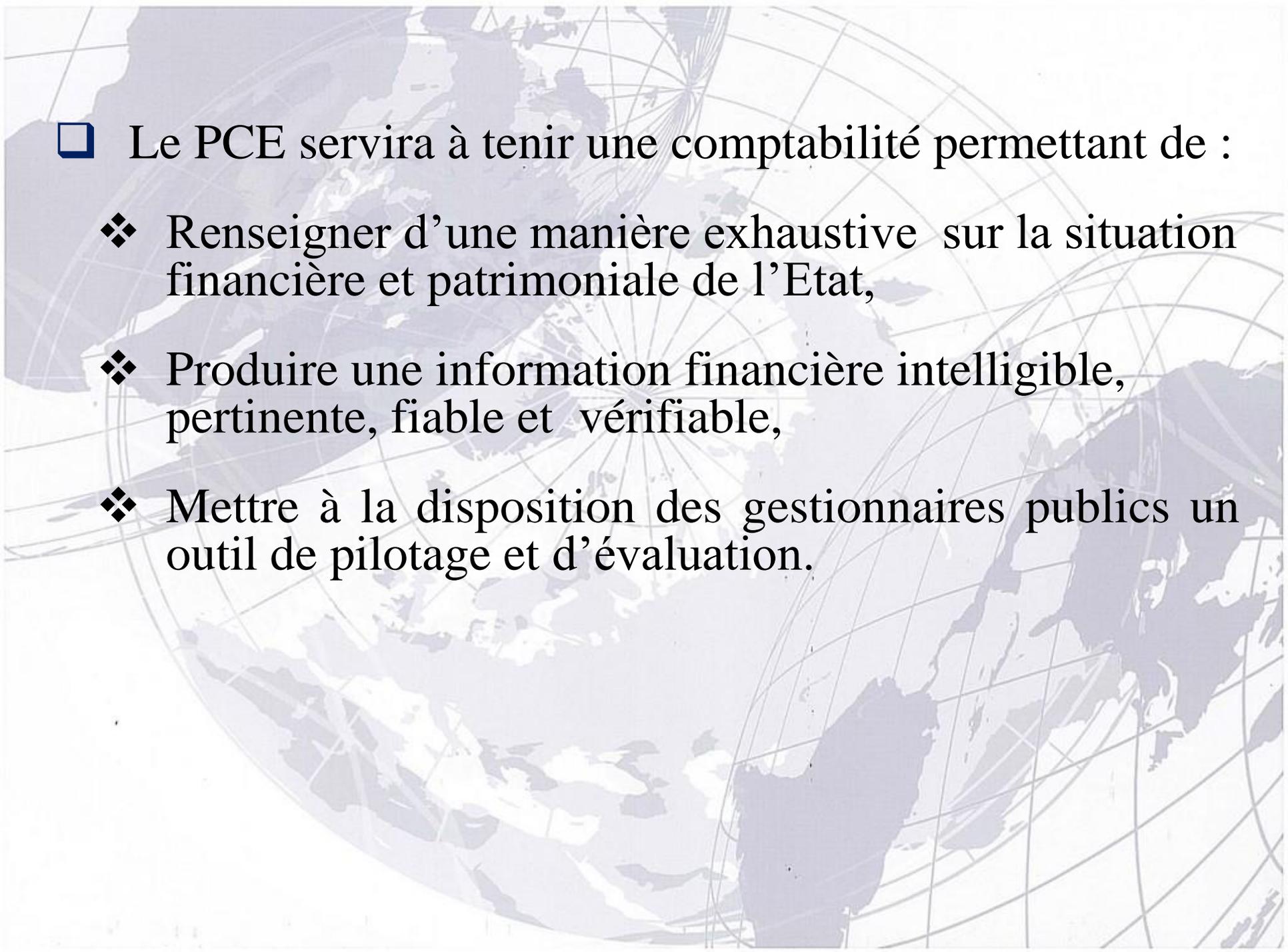
## Problématiques liées à la normalisation comptable

- Tenir compte des spécificités de l'Etat
- Tenir compte des besoins en informations
- Articuler la comptabilité générale avec l'exécution budgétaire
- Le niveau d'adoption des règles de la comptabilité d'engagement
- Concilier entre les règles comptables et les règles juridiques

La comptabilité de l'Etat s'appuie sur les référentiels suivants :

- Le cadre conceptuel
- Les normes comptables :
  - ❖ Définissent le champ d'application
  - ❖ Fixent les critères de classification
  - ❖ Établissent les règles de prise en compte
- Le plan de comptes de l'Etat permettant la tenue de la comptabilité de l'Etat en partie double.

**Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat ne se distingueront de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action (Cadre conceptuel).**

- 
- Le PCE servira à tenir une comptabilité permettant de :
    - ❖ Renseigner d'une manière exhaustive sur la situation financière et patrimoniale de l'Etat,
    - ❖ Produire une information financière intelligible, pertinente, fiable et vérifiable,
    - ❖ Mettre à la disposition des gestionnaires publics un outil de pilotage et d'évaluation.

## La démarche d'élaboration du PCE

L'élaboration du PCE se fait selon la démarche suivante :

- L'étude comparative de plusieurs modèles comptables;
- Procéder progressivement à la ventilation et à la classification des comptes en tenant en considération :
  - ✓ La diversité des opérations financières et comptables et leur règles de gestion,
  - ✓ Les règles normatives énoncées par les normes comptables.
- Examen avec les différentes structures les choix de classification et les règles de fonctionnement.

## PCE et nomenclatures budgétaires

- Le plan comptes de charges et des produits est élaboré en même temps les nomenclature des dépenses et de recettes budgétaire.

### Objectif :

- ❖ Rechercher la cohérence de présentation, de codification et assurer l'articulation des opérations budgétaires et comptables,
- ❖ Assurer l'exhaustivité de l'information budgétaire et comptable

- Le PCE sera structuré comme suit:

- **Les comptes de bilan**

- ❖ La classe 1 “Ressources à long et moyen terme»; comprend l’ensemble des dettes à long terme et les résultats de l’Etat ;
- ❖ La classe 2 “Immobilisations” comporte des comptes d’immobilisations corporelles et incorporelles qui enregistrent les flux d’investissement.
- ❖ La classe 3 englobe les stocks
- ❖ la classe 4 “Comptes de tiers” regroupe l’ensemble des comptes de tiers,
- ❖ la classe 5 « Comptes de Trésorerie » est réservée aux comptes de trésorerie.

- **Les comptes de gestion**

- ❖ les classes 6 et 7 enregistrent l’ensemble des charges et produits par nature.

## Règles d'établissement et de codification du plan de comptes

- ❖ Classement des comptes par nature
- ❖ Le PCE est suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux normes comptables.
- ❖ Si les comptes prévus par les normes comptables ne suffisent pas pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, il est possible d'ouvrir toute subdivision nécessaire.
- ❖ Les opérations sont réparties en 7 classes de comptes.
- ❖ Le numéro de chacune des classes 1 à 7 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée.
- ❖ Chaque compte peut lui-même se subdiviser. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro du compte ou sous-comptes dont il constitue une subdivision.

# Autres travaux à effectuer

- Réviser le code de la comptabilité publique pour reprendre certaines règles normatives et définir leur des acteurs en matière de tenue de la comptabilité,
- Élaborer des manuels de procédures pour la tenue de la comptabilité générale,
- Un nouveau système d'information à configurer.